

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.09.27/15

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. Théo LOMBARD

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNTENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention relative à l'utilisation des vestiaires et clubhouse de football au sein du stade Jean Moëgne

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de La Roche-sur-Foron a porté la réalisation d'un bâtiment comprenant des vestiaires ainsi qu'un clubhouse dans l'enceinte du stade Jean Moëgne.

La destination principale de ce bâtiment est d'accueillir l'activité sportive du Football Club du Foron. Cette structure sportive, qui est en pleine croissance d'activité, participe à la cohésion sociale, à l'animation sportive et au rayonnement de la Commune, en accueillant en son sein plusieurs centaines de licenciés rochois.

Le bâtiment est également susceptible de pouvoir accueillir d'autres structures associatives sportives et la Commune pour des événements ponctuels, en compatibilité avec l'activité du Football Club du Foron.

Considérant l'intérêt pour la Commune et pour le Football Club du Foron de disposer d'équipements correspondant à la croissance de l'activité sportive sur le stade Jean Moëgne, une convention encadrant l'utilisation du bâtiment a été rédigée.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au développement d'activités sportives sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 3 octobre 2022
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

